



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des
affaires culturelles de
Provence Alpes Côte d'azur

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine
des Alpes maritimes

Villa Césarie
41 avenue Thiers
06000 Nice
tel : 04 93 16 59 10
(uniquement le matin)

affaire suivie par
Anna Pellegrini
tel : 04 93 16 59
anna.pellegrini@culture.gouv.
fr

Nice, 27 juillet 2020

L'Architecte des Bâtiments de France

à la CCI Port Vauban
Mme Myriam Prieur

Objet: Avis DSP chantier naval d'Antibes, site de la presqu'île du Fort Carré. Suite à deuxième négociation/ Offre MM.

Enjeux du site d'installation:

En préambule à nos observations sur votre projet d'aménagement, nous tenions à rappeler les prérequis suivants en termes architecturaux.

Les enjeux du site sont à l'échelle paysagère, urbaine et monumentale.

La presqu'île du Fort Carré est un élément architectural et naturel majeur à l'échelle nationale et régionale. Dans sa configuration topographique et morphologique, dans l'adaptation entre celle-ci et une architecture qui est un monument militaire majeur réalisé sous Henri II et repris au fil du temps à travers des couches successives jusqu'au début du XXe siècle, il constitue un cadre patrimonial et paysager unique.

Ce cadre est resté intact, jusqu'au moment, suite à la première guerre mondiale, de la construction du stade. Construction qui a comporté des pertes patrimoniales, mais qui a, pour sa fonction symbolique et l'écriture typique de son temps, constitué un épisode significatif qui aujourd'hui fait partie de l'histoire du site. Côté mer, la situation est restée inchangée jusqu'aux années 1990, lorsque le chantier du port a lourdement modifié les limites et les caractéristiques de la presqu'île.

Dans ce cas, ce nouveau chantier disproportionné ne représente pas un épisode qualitatif dans l'évolution du site. Les transformations intervenues entre la promenade piétonne et la mer ne sont pas le résultat d'un projet d'aménagement, ni d'une lecture des caractéristiques du site, mais au contraire de sa progressive dégradation.

Dans ce cadre, aujourd'hui une opportunité majeure s'offre : celle de redessiner les limites d'un site économique/ artisanal par rapport au monument, aux vues multiples (depuis le Fort Carré, depuis le côté nord de la promenade littorale, depuis la mer, depuis la promenade arrivant de la vieille ville). L'objectif premier est de dessiner clairement une limite, physique et précise, une « organisation » qui clarifie les usages et les fonctions ainsi que leur emplacement, par rapport au mur de contrescarpe, à l'avant-port, à la mer

La façon actuelle d'exploiter le site, c'est à dire, occuper tout l'espace disponible de façon anarchique, s'étaler, grignoter des points sensibles entre mer, rocher, ouvrage architectural, ne peut plus être autorisée.

Le mur de contrescarpe, selon la définition de l'AVAP/SPR (qui devrait plutôt s'appeler "talus de contrebutée du mur de la contrescarpe »), sorte de glacis en moellons de pierre, devra être lisible sur tout son linéaire, avec les bunkers qui le ponctuent et qui font partie de l'histoire défensive des lieux. Il faudra éviter de créer des « arrières boutique » de constructions qui déterminent de point de contact architecture/fortification (voir situation actuelle) de façon à offrir de nouveau une lecture claire de l'espace de respiration entre les fortifications et le chantier.h

Depuis la mer, en entrant dans le port, il est demandé d'avoir une vue du chantier qui se résume à un **ensemble de bateaux**. Toute construction ou aménagement doit être perceptible dans un arrière plan, dans un second moment, **parmi les bateaux**. Pour obtenir cet effet, il est indispensable que les bateaux soient positionnés de façon à cacher le plus possible et minimiser les éléments préfabriqués bâtis.

Contraintes pour la zone Natura 2000:

Comme il vous a été demandé, la zone Natura 2000 a été laissée libre de toute installation et vide. Le traitement définitif de cette zone, comprenant une re-naturalisation (démolition des dallages et des imperméabilisations existantes) sera soumise avant exécution à l'avis de la DDTM (service d'animation des espaces NATURA 2000/littoral) et de la DREAL (inspecteur des sites).

Positionnement et dimensionnement des bâtiments:

Je valide le principe de création des trois bâtiments, leur positionnement et leur dimensions (surfaces et rapport longueur-largeur). En particulier, il ne sera pas possible d'augmenter la surface du bâtiment administratif ni de l'atelier de 103 mètres carrés, ni de les élargir pour éviter une perception trop immédiate des deux volumes dans l'entrée de port.

Respect des contraintes AVAP/SPR:

Le projet et les dessins déclarent de respecter les contraintes imposées pour ce qui concerne la hauteur des bâtiment. Cela fera l'objet de vérification au moment de l'avancement des études de conception et lors de la DACT.

L'architecture des bâtiments:

L'écriture et le dessin des façades ainsi que le choix des matériaux ne paraient pas aboutis et partiellement en contraste avec les intentions annoncées dans la notice. **Mon avis donc sera favorable si l'actuelle configuration pourra évoluer, en accord avec l'avancement des études APD du projet Vauban 21 menés sous l'égide de l'architecte Philippe Prost, avec le futur délégataire et selon les principes suivants:**

- **sobriété des teintes: le blanc, le gris foncé, le noir, et tout contraste de teintes de type trop criard ou artificiel sont proscrits.**
- **la pose d'enseignes colorées (à étudier pour une perception adaptée du bâtiment dans le site) doit être minimisée et sera soumise à validation.**
- **le bardage métallique fera l'objet d'une validation avant choix définitif. Tout matériau métallique sera d'aspect mat, opaque.**
- **en façade, la différence chromatique entre les deux types de bardage sera la plus faible possible, ou elle sera remplacée par une différence d'aspect (rugosité, calepinage).**
- **tout type de vitrage réfléchissant ou coloré/impactant est à proscrire. Les vitrophanies (ainsi que les oriflammes rapportées) sont proscrites.**
- **la rive de toiture aura une section la plus faible possible, et sera de teinte foncée ou sobre, idem pour le retour du plafond.**

La cloture perimetrale:

Elle fera l'objet de validation avant pose définitive sur la base d'un prototype posé sur place. En particulier la taille du maillage inox, la forme et dimension des poteaux et leur intervalle.

Je valide le principe de noue végétalisme de 1,20 mètres de largeur. Un prototype sera mis en place avant choix définitif pour valider les essences résistantes aux embruns et au soleil à retenir.

Proposition point propriété:

Je valide la solution proposée.